



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU lundi 18 novembre 2013

18 heures 30

DL/MG

N° 001615

**Service
Aménagement Urbain
- Reconversion du
quartier des Ocres -
Prise en
considération de
l'opération
d'aménagement -
Définition d'un
périmètre d'étude et
de sursis à statuer.**

Affiché le :

Le lundi 18 novembre 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt). Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint). M. Pierre BOYER (2ème Adjoint). Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint). Mme Véronique GACH (5ème Adjoint). M. Jean-François DORE (6ème Adjoint). M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint). M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint). Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale). Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale). M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal). Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale). M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal). Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale). Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale). M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal). Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale). M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal). Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale). M. Christian PANOT (Conseiller Municipal). M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal). M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal). Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale). M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal). Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) donne pouvoir à Mme Véronique GACH. Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint) donne pouvoir à M. Dominique MARIANI-VAUX. Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-François DORE. M. Pierre ELY (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON. Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD. M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER. M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Olivier CUREL. M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER.

ABSENTS : zéro

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

A travers la réflexion initiée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conduite par la commune d'APT, le quartier des Ocres, tel que délimité sur le plan ci-annexé, a été identifié comme un secteur ayant un fort potentiel de développement.

La commune d'APT, soucieuse de maîtriser les conditions de son développement, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de conduire ensemble une opération d'aménagement mixte composée de logements et d'équipements publics. Cette volonté s'est concrétisée à travers la délibération n°1513 du 14 mai 2013 approuvant la convention d'intervention foncière impulsion-réalisation.

ABSTENTION(S) :

- Mme Elise
ISNARD
- M Jean Louis
DELONGEAUX
- M Christian
PANOT

Dans cette perspective, il est nécessaire de mener des études approfondies sur ce site, dont son évolution doit être maîtrisée, afin d'aboutir à la formulation d'un projet. Sur la base d'une étude de pré-projet, cette étude présentera les choix de partis d'aménagements possibles, les préprogrammes prévisionnels, les pré-bilans ainsi que les évaluations des conditions juridiques et financières y afférents.

Aussi, aux fins de créer les conditions les plus favorables à la réalisation de cette opération d'aménagement, il convient pour la commune de disposer d'un moyen de protection contre les opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L111-10, L300.1, L300.2, L.123.1 et suivants et R111.47,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le document graphique ci-annexé délimitant les parcelles incluses dans le périmètre d'étude et de sursis à statuer,

CONSIDERANT la nécessité de mener des études approfondies sur le site dénommé « Quartier des Ocres », de déterminer les modalités de réalisation de l'opération d'aménagement à y mener et d'en assurer l'harmonisation.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

PREND en considération l'opération de reconversion du « Quartier des Ocres » sur le périmètre ci-annexé comprenant les parcelles suivantes :

| Section AO | Section AN |
|--|--------------------------------------|
| 22, 26, 27, 30, 59, 96, 111,112, 154, 191, 208, 209, 211, 223, 226, 227, 243, 257, 258, 259, 260 | 158, 164, 165,174, 191, 370,371, 383 |

APPROUVE la mise à l'étude d'un projet urbain sur le site dénommé « Quartier des Ocres » sur le périmètre ci-joint identique à celui précédemment défini en vue de réaliser un projet urbain cohérent permettant de répondre aux besoins de la commune notamment en termes d'habitat mixte et d'équipements publics.

APPROUVE la mise en place d'un sursis à statuer sur le périmètre ci-joint au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme identique à celui précédemment défini afin de pouvoir opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement du site.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**